



EXHIBITION

## PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE TREIZE FEVRIER.

### **A la requête du :**

CREDIT LYONNAIS, dont le siège social est à LYON (Rhône), 18, rue de la République, représenté par son directeur général y domicilié, pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Serge TACNET, Avocat au Barreau du Val de Marne, domicilié 60, rue Jean Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne)

### **Agissant en vertu de :**

Un acte reçu par Maître SALAUN, Notaire à VILLENEUVE SAINT GEORGES, le 26 juin 2008 contenant prêt par le CREDIT LYONNAIS de la somme de 156 000,00 Euros ;

Un commandement aux fins de saisie immobilière ayant été délivré par acte de mon ministère en date du 1<sup>er</sup> février 2017.

***Je, Arnaud MARTINEZ, Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL, y résidant 60, rue Jean-Jaurès à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne), soussigné,***

me suis transporté ce jour à 14 heures 35, à VILLENEUVE SAINT GEORGES (Val de Marne), 77, avenue du Président Kennedy, à l'effet de procéder à la description des biens et droits immobiliers situés à cette adresse et formant :

- Lot n° 47 : Au rez-de-chaussée à gauche de l'escalier du bâtiment F, un appartement ;
- Lot n° 163 : au sous-sol du bâtiment F, une cave portant le n° 47.

A l'adresse indiquée, il existe un immeuble d'habitation.

J'ai pu apprendre sur place que la copropriété était sous administration judiciaire de Maître DUNOGUE GAFFIE, domiciliée à PARIS 10<sup>ème</sup>, 23, rue d'Hauteville.

Sur place, j'ai rencontré Monsieur PERINPANATHAN, propriétaire à qui j'ai décliné mes nom, qualité et l'objet de ma mission, ce dernier m'ayant donné son autorisation pour instrumenter, j'ai procédé en sa présence aux constatations suivantes :

Monsieur PERINPANATHAN me précise qu'il occupe les lieux avec son épouse et leurs deux enfants.

J'ai alors procédé à la description des lieux.

Ils se composent de :

Une entrée dont le sol est carrelage.

Dans l'entrée à gauche, une cuisine dont le sol est carrelé, qui prend jour par une fenêtre.

Dans l'entrée porte face, un salon dont le sol est carrelé, qui prend jour par une fenêtre.

Dans l'entrée à droite, un dégagement dont le sol est carrelé.

Dans le dégagement à droite, un dressing dont le sol est carrelé.

Dans le dégagement première porte à droite, une chambre à coucher dont le sol est en parquet flottant et qui prend jour par une fenêtre.

Dans le dégagement deuxième porte à droite, une chambre à coucher dont le sol est en parquet flottant, qui prend jour par une fenêtre.

Au fond à droite du dégagement, une salle de bains dont le sol est carrelé, équipée d'une baignoire et d'un lavabo.

Dans le dégagement à gauche, un cabinet d'aisances intérieur dont le sol est carrelé, équipé d'une cuvette anglaise avec effet d'eau.

L'ensemble des lieux est à l'état usagé et je constate notamment que la salle de bains est en mauvais état.

*Des photographies ont été prises qui seront certifiées conformes par moi et annexées à mon procès-verbal de constat.*

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS.**

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Arnaud MARTINEZ



